

Résultats de l'enquête du 07.02.2023 pour Alters- und Pflegeheim Musterlingen

Synthèse des résultats				
Domaine	Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	Pas évalué
Système global	100%	0%	0%	0
Direction et organisation	100%	0%	0%	0
Personnel	100%	0%	0%	0
Finances	100%	0%	0%	0
Soins et encadrement	100%	0%	0%	0
Organisation des activités quotidiennes et activation	100%	0%	0%	0
Restauration	100%	0%	0%	0
Intendance	100%	0%	0%	0
Soins médicaux	100%	0%	0%	0
Sécurité	100%	0%	0%	0
Infrastructure	100%	0%	0%	0

0101A Finalité et stratégie

L'institution oriente toutes ses activités en fonction du but qui lui a été assigné et de ses objectifs stratégiques.

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0101A01

● Atteint

L'institution a défini une finalité et une stratégie comprenant le mandat d'assurer à des personnes âgées ne nécessitant pas d'infrastructure hospitalière pour raisons médicales l'hébergement, la restauration, l'accompagnement et les soins qui ne peuvent plus être assurés par leur entourage pour des raisons somatiques, psychiques ou sociales. Les résident-e-s sont pris en charge jusqu'au jour de leur décès et sont accompagnés jusqu'à leur mort.

0101A02

● Atteint

L'institution s'engage à reprendre les résident-e-s après un séjour temporaire en hôpital (voir

[Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de culture concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social \(EMS\) ¹](#).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101B Autorité responsable

L'organisme responsable offre à l'institution des conditions-cadres qui garantissent un fonctionnement de l'institution conforme à son but.

Atteint	5 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0101B01

● Atteint

L'autorité responsable est définie et documentée au moyen d'un extrait de l'inscription au registre du commerce.

0101B02

● Atteint

L'autorité responsable a défini de manière vérifiable une structure organisationnelle (organigramme) adaptée à la finalité et aux objectifs stratégiques de l'institution.

0101B03

● Atteint

La délimitation des responsabilités entre autorité responsable, organe de contrôle et direction de l'institution est documentée.

0101B04

● Atteint

Un échange d'information régulier entre l'organe responsable et la direction de l'institution est documenté.

0101B05

● Atteint

L'institution dispose d'une autorisation d'exploitation valable.

0101C Valeurs et pratiques responsables

L'institution dispose de valeurs efficaces et agit de manière responsable envers toutes les parties prenantes.

Atteint	9 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0101C01	● Atteint
---------	-----------

L'institution élabore une charte qui définit les [valeurs essentielles d'une pratique responsable](#)¹. La charte a été approuvée, introduite de manière structurée et n'a pas plus de cinq ans.

0101C02	● Atteint
---------	-----------

La charte de l'institution comprend en particulier des indications concernant les lignes éthiques, les valeurs vis-à-vis des résident-e-s, des collaborateurs/-trices et des personnes de référence et organisations extérieures, l'implication des résident-e-s et de leurs proches, de même que des objectifs d'assurance et d'amélioration de la qualité.

Voir : [Droits des patients l'essentiel](#)¹ et [Droits des patients](#)²

0101C03	● Atteint
---------	-----------

L'institution vérifie régulièrement que la charte se reflète dans les actes des collaborateurs/-trices, documente les résultats et définit des mesures éventuelles.

0101C04	● Atteint
---------	-----------

L'institution fait en sorte d'octroyer aux résident-e-s une marge maximale d'autonomie et d'auto-détermination. Des directives sont établies pour le cas où un-e résident-e serait diagnostiqué-e d'incapacité de discernement. Le critère déterminant est la volonté présumée de la personne concernée qui est définie, selon l'importance de la décision à prendre, dans le cadre d'une discussion entre divers professionnels et les proches de la personne en question ou la personne habilitée à la représenter. Les principes de base relatifs au [traitement et prise en charge des personnes âgées en situation de dépendance](#)¹ sont pris en compte dans ce cadre.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101C05	● Atteint
---------	-----------

Lors de l'admission des résident-e-s ou ultérieurement (si ce n'est pas possible à ce moment précis), l'institution définit la situation de représentation de la personne admise. Dans ce contexte, elle tient compte d'éventuelles dispositions de fin de vie (voir critère 0101C06) ou d'un contrat d'assistance existant. Si un/une résident-e est diagnostiquée en incapacité de discernement au moment de son admission, un/e curateur/-trice ou une personne habilitée à représenter le/la résident-e est désigné et convenablement documenté. Cela peut se faire de manière différenciée sur plusieurs domaines précis (prise en charge de la personne et mesures médicales, gestion de fortune ou représentation juridique). L'institution documente les informations récoltées et les transmet toujours dans leur forme actuelle à l'équipe soignante interdisciplinaire.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101C06	● Atteint
---------	-----------

En cas d'application des dispositions de fin de vie des résident-e-s, l'institution a défini des procédures à respecter qui tiennent compte des [directives et recommandations médico-éthiques de l'Académie Suisse des Sciences Médicales](#)¹. L'existence de dispositions de fin de vie ou d'un contrat d'assistance ainsi que le lieu où ils se trouvent sont documentés au sein de l'institution.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101C07	● Atteint
---------	-----------

Le contrat de séjour (voir [annexe 16 : Glossaire](#)¹) correspond aux exigences stipulées dans [l'annexe 01 : Exigences formelles en matière de contrat de séjour](#)².

0101C08	● Atteint
---------	-----------

Pour les résident-e-s incapables de discernement, l'institution encourage le contact avec les personnes extérieures. Si ce n'est pas possible, l'institution informe l'autorité de protection de l'adulte (voir [art. 386, al. 1, 2 CC](#)¹).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101C09	● Atteint
---------	-----------

La voie de recours (y c. organe de médiation) est réglée et comprend des indications sur la marche à suivre et les responsabilités en cas de conflit d'intérêts. Les résident-e-s et leurs proches ou la personne habilitée à les représenter en ont été informés par écrit.

Voir : [Homepage ombudsman Valais](#)¹

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101D Optimisation permanente

Le développement de l'institution se fait de manière constante et structurée.

Atteint	10 [100%]
---------	-----------

Critères individuels

0101D01	● Atteint
---------	-----------

Des objectifs relatifs à l'organisation de l'institution dans son ensemble et de toutes les unités qui en font partie sont fixés par écrit, et coïncident avec la finalité, la stratégie approuvée et la charte de l'institution.

0101D02	● Atteint
---------	-----------

Des objectifs sont fixés aux responsables, qui doivent s'assurer de leur mise en œuvre fructueuse au cours d'une période déterminée.

0101D03	● Atteint
---------	-----------

Le degré de réalisation des objectifs est régulièrement vérifié et documenté.

0101D04	● Atteint
---------	-----------

Au minimum une fois par an, la direction de l'institution informe les collaborateurs/-trices de tous les départements et niveaux de l'état actuel des objectifs fixés, de la marche à suivre définie et de l'interprétation des résultats atteints (rétrospective et perspectives).

0101D05	● Atteint
---------	-----------

Au moins une fois en l'espace de trois ans, l'institution effectue elle-même un contrôle vérifiable au moyen de qualivista. Ce contrôle peut être le fait de collaborateurs/-trices de l'institution et/ou de spécialistes externes. Les mesures d'optimisation qui en résultent sont documentées de manière fiable.

0101D06	● Atteint
---------	-----------

L'institution gère un système de collecte et de traitement fiable des propositions d'optimisation et des réclamations, que celles-ci émanent de personnes/organisations internes ou externes. Les remarques et mesures définies sont documentées avec soin.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101D07	● Atteint
---------	-----------

La direction veille à ce que l'évolution de l'institution se fasse toujours en conformité avec les lois, ordonnances et contrats en vigueur (voir [annexe 15 : Exigences légales et administratives](#)).

0101D08	● Atteint
---------	-----------

L'institution mène régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des résidents. sont effectuées. Les points forts suivants sont notamment pris en compte :

- respect de leur dignité et de leur autodétermination (se sentir pris au sérieux par le personnel).
- Prise en compte de leurs propres ressources
- Participation à l'organisation du quotidien et à l'activation
- Participation à l'élaboration des menus et possibilités de choix des repas
- Fiabilité de la transmission des informations

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101D09	● Atteint
---------	-----------

L'institution procède régulièrement à un sondage du degré de satisfaction des résident-e-s en ce qui concerne la transmission fiable d'informations (programme hebdomadaire, organisation de la vie quotidienne et animation, plan des menus et possibilités de choisir les repas).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101D10	● Atteint
---------	-----------

L'institution consulte régulièrement et de manière appropriée les membres du personnel afin d'évaluer leur satisfaction à l'égard de l'organisation et des conditions de travail, et tient compte de leur opinion dans les démarches d'optimisation.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E Dirigeants et responsables

Les dirigeant-e-s et responsables garantissent une conduite optimale de l'institution.

Atteint	10 [100%]
---------	-----------

Critères individuels

0101E01	● Atteint
---------	-----------

La fonction de directeur/-trice de l'institution est définie. Le/la directeur/-trice veille à ce que les conditions nécessaires soient réunies pour que les collaborateurs/-trices puissent contribuer avec succès à atteindre les objectifs et la finalité de l'institution.

0101E02	● Atteint
---------	-----------

Des remplaçant-e-s sont prévu(e)s pour le/la directeur/-trice de l'institution et les dirigeant-e-s responsables des différentes unités organisationnelles.

0101E03	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable des soins est défini. Il/elle est chargé-e d'assurer un niveau professionnel de soins et d'accompagnement et soutient les collaborateurs/-trices pour qu'ils/elles garantissent cette qualité de prise en charge. Le/la responsable des soins doit être employé-e à un taux d'activité de 40% au minimum (selon la taille de l'institution). Ce poste peut (mais ne doit pas) être cumulé avec la fonction de directeur/-trice des soins et de l'accompagnement.

0101E04	● Atteint
---------	-----------

L'institution confie la direction des soins et de l'accompagnement à au moins un membre du personnel soignant avec fonction de cadre. Ce poste peut (mais ne doit pas) être cumulé avec la fonction de responsable des soins. Il/elle soutient son équipe dans ses activités quotidiennes. Il/elle veille à ce que son équipe travaille en respectant le concept de soins et d'accompagnement en vigueur et assure un niveau de soins et de prise en charge professionnel.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E05	● Atteint
---------	-----------

La fonction de responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation est définie et sa charge de travail doit être adaptée à la taille de l'institution. Elle définit les conditions et le cadre nécessaires pour mettre en oeuvre le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E06	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable de la restauration est défini (il peut être cumulé avec d'autres fonctions).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E07	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable d'intendance est défini (il peut être cumulé avec d'autres fonctions).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E08	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable de la sécurité est défini (il peut être cumulé avec d'autres fonctions).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E09	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable de l'hygiène est défini (il peut être cumulé avec d'autres fonctions).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101E10	● Atteint
---------	-----------

Le poste de responsable de la gestion des médicaments est défini (il peut être cumulé avec d'autres fonctions).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0101F Manuel d'organisation

Les collaborateurs et collaboratrices sont soutenu-e-s dans leur activité par un manuel d'organisation actualisé.

Atteint	1 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0101F01	● Atteint
---------	-----------

Les collaborateurs et collaboratrices ont à leur disposition les documents nécessaires pour accomplir leur tâche (ex. concepts, directives, règlements, formulaires, etc.). Ces documents sont disponibles sous la forme d'un manuel d'organisation actualisé et d'un système de gestion documentaire accessible.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102A Qualifications du/de la directeur/-trice de l'institution

Le/la directeur/-trice de l'institution dispose de la qualification nécessaire pour sa fonction.

Atteint	4 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0102A01	● Atteint
---------	-----------

Le/la directeur/-trice de l'institution dispose d'une formation avérée de niveau tertiaire telle que spécifiée dans [l'annexe 02 : Niveau de formation du/de la directeur/-trice de l'institution](#) ¹.

0102A02	● Atteint
---------	-----------

Le/la directeur/-trice de l'institution dispose d'au moins 2 ans d'expérience avérée en matière de conduite du personnel.

0102A03	● Atteint
---------	-----------

Les postes de directeur/-trice de l'institution et de responsable des soins sont distincts (pas de cumul possible). Les petits établissements (max. 25 résident-e-s) peuvent faire l'objet d'une exception.

0102A04	● Atteint
---------	-----------

Le/la directeur/-trice de l'institution peut attester du fait qu'il/elle suit régulièrement des formations continues et s'intéresse en permanence aux sujets liés à la vieillesse.

0102B Qualification Direction des soins et de l'accompagnement et responsable des soins infirmiers

Le/la responsable des soins dispose de la qualification nécessaire pour sa fonction.

Atteint	5 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0102B01	● Atteint
---------	-----------

La direction des soins et de l'accompagnement et le/la responsable des soins infirmiers disposent d'une formation achevée dans le domaine des soins et de l'accompagnement de niveau tertiaire, comme cela peut être prouvé. Font exception à cette règle les infirmiers/infirmières DN I et les infirmiers/infirmières en soins de longue durée et accompagnement FA (voir [positionnement infirmier/infirmière en soins de longue durée et accompagnement FA](#) ¹).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102B02	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable des soins dispose d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle avérée au cours des cinq dernières années.

0102B03	● Atteint
Le/la responsable des soins est au bénéfice d'une expérience de conduite du personnel avérée (p. ex. en tant que responsable de station ou de groupe).	
0102B04	● Atteint
Le/la responsable des soins a une très bonne maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de la langue française.	
0102B05	● Atteint
La direction des soins et de l'accompagnement dispose de connaissances approfondies en matière de soins et d'accompagnement, dirige l'équipe et la soutient au quotidien. Il/elle est employé(e) au moins à 80% pour BL et BS - VS: pas de directive	
0102C Qualifications des soignant-e-s exerçant une fonction de cadre	
Les soignant-e-s exerçant une fonction de cadre disposent de la qualification nécessaire pour leur fonction.	
Atteint	4 [100%]
Critères individuels	
0102C01	● Atteint
Le personnel soignant exerçant une fonction de cadre est au bénéfice d'une formation en soins de préférence de niveau tertiaire, mais un niveau secondaire II est accepté.	
0102C02	● Atteint
Les soignant-e-s exerçant une fonction de cadre disposent d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle avérée au cours des cinq dernières années.	
0102C03	● Atteint
Les soignant-e-s exerçant une fonction de cadre sont au bénéfice d'une formation continue avérée en conduite du personnel ou effectuent cette formation dans un délai de 2 ans après leur entrée en fonction.	
0102C04	● Atteint
Les soignant-e-s exerçant une fonction de cadre ont une bonne maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de la langue française.	
0102D Qualifications du personnel soignant	
Le personnel soignant dispose de la qualification nécessaire pour remplir ses tâches.	
Atteint	6 [100%]
Critères individuels	
0102D01	● Atteint
Les soignant-e-s assumant la responsabilité du processus de soins sont au bénéfice d'une formation avérée de niveau tertiaire en soins (voir annexe 03 : Personnel infirmier de niveau tertiaire ¹).	
Le critère doit être obligatoirement rempli.	
0102D02	● Atteint
Les soignant-e-s assumant la responsabilité du processus de soins ont une bonne maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de la langue française.	
0102D03	● Atteint
Les soignant-e-s travaillant de manière autonome sont au bénéfice d'une formation avérée de niveau secondaire II en soins (voir annexe 04 : Personnel infirmier de niveau secondaire ¹).	
Le critère doit être obligatoirement rempli.	
0102D04	● Atteint
Les soignant-e-s travaillant de manière autonome ont une bonne maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de la langue française.	
0102D05	● Atteint
Les soignant-e-s exerçant une activité d'assistance ont au moins suivi le cours de base CRS ou disposent d'une formation équivalente comprenant au moins 120 heures de cours. Pour tout nouvel engagement dès 2018 (cf. à ce sujet l'annexe 05 : personnel infirmier de niveau assistant ¹).	
Le critère doit être obligatoirement rempli.	
0102D06	● Atteint
Les soignant-e-s exerçant une activité d'assistance disposent d'une bonne expression orale en français, sont capables de lire et de comprendre des directives techniques et de rédiger correctement des observations dans les rapports de soins.	
0102E Qualification du responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation	
Le/la responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation dispose de la qualification nécessaire pour sa fonction.	
Atteint	3 [100%]
Critères individuels	

0102E01	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation a terminé avec succès une formation professionnelle de niveau secondaire II.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102E02	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation a au moins deux ans d'expérience professionnelle dans un domaine du travail social ou dans l'accompagnement des personnes âgées au cours des cinq dernières années.

0102E03	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable de l'organisation de la vie quotidienne et de l'animation a une bonne maîtrise, à l'oral et à l'écrit, de la langue française.

0102F Qualifications du/de la responsable de cuisine

Le/la responsable de cuisine dispose de la qualification nécessaire pour sa fonction.

Atteint	3 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0102F01	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable de cuisine est au bénéfice d'un apprentissage achevé de cuisinier avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102F02	● Atteint
---------	-----------

Le/la responsable de cuisine a deux ans au moins d'expérience dans son métier.

0102F03	● Atteint
---------	-----------

La mise en place de régimes, en particuliers les adaptations de texture et les régimes visant à prévenir des carences alimentaires, doit être réalisée en collaboration avec/par un-e cuisinier-ère en diététique, un-e cuisinier-ère d'hôpital, un-e cuisinier-ère de home, ou un-e diététicien-ne. Si l'institution fait appel à un-e diététicien-ne externe, les prestations se font sur la base d'une convention écrite et signée par les deux parties.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102G Plan d'affectation du personnel

Le plan d'affectation du personnel est établi en fonction des besoins et en prenant en compte les éventuelles prescriptions en vigueur ; il est documenté de manière compréhensible.

Atteint	3 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0102G01	● Atteint
---------	-----------

La dotation théorique en postes de travail s'oriente d'après les directives cantonales en fonction du nombre de résident-e-s ainsi que du niveau de soins et d'accompagnement requis, et doit être documentée pour l'institution en question.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0102G02	● Atteint
---------	-----------

La planification du travail se fait en fonction du besoin en soins et accompagnement, des habitudes des résident-e-s et des qualifications requises du personnel.

0102G03	● Atteint
---------	-----------

La dotation ne peut être inférieure à la valeur indicative cantonale de plus de 7% - dès 2023, elle sera de 5% - sur la moyenne des trois derniers mois.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

La présence de collaborateurs/-trices qualifié-e-s en soins et accompagnement (niveau secondaire II au minimum) doit être garantie dans toute l'institution 24 heures sur 24.

0102H Conduite du personnel

Les collaborateurs/-trices connaissent les conditions-cadres de leur engagement et sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches par de la formation continue et des cours de perfectionnement.

Atteint	6 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0102H01	● Atteint
---------	-----------

Tous-tes les collaborateurs/-trices ont un contrat de travail écrit valable et des instructions écrites quant à leur cahier des charges, leurs compétences et leur responsabilité. Par ailleurs, les conditions d'embauche sont réglées pour tout le personnel.

0102H02	● Atteint
---------	-----------

L'institution peut attester de séances d'équipe régulières.

0102H03	● Atteint
---------	-----------

L'équipe dirigeante mène périodiquement (en principe une fois par an) un entretien documenté avec les collaborateurs/-trices, au cours duquel le potentiel d'évolution individuel est discuté et des mesures adéquates sont décidées d'un commun accord.

0102H04	● Atteint
---------	-----------

L'institution dispose d'objectifs annuels consignés par écrit en matière de formation continue et de perfectionnement et un concept de formation continue et de perfectionnement valable pour tous les employés.

0102H05	● Atteint
---------	-----------

Les collaborateurs/-trices suivent régulièrement des cours de formation continue ou de perfectionnement et appliquent les connaissances acquises à la pratique quotidienne.

0102H06	● Atteint
---------	-----------

Les collaborateurs/-trices bénévoles sont encadrés, suivis et formés par un membre du personnel dirigeant.

0103A Comptabilité

La tenue de la comptabilité et la saisie des prestations sont conformes aux prescriptions légales et aux exigences en matière de documentation.

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0103A01	● Atteint
---------	-----------

L'institution effectue sa comptabilité selon les termes de l'[Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie \(OCP\)](#) ¹. Les spécificités cantonales sont prises en compte.

(Voir : [Directives comptabilité analytique](#)², [Directives comptabilité financière](#)³ et [Plan comptable](#)⁴)

0103A02	● Atteint
---------	-----------

Les bases de calcul pour la définition des prix sont compréhensibles et documentées. Le contrat d'hébergement précise les prestations incluses ou exclues de manière explicite.

(Voir : [Directives concernant les prestations facturées aux résidents des EMS ne relevant pas de la LAMal](#) ¹ et [Loi sur les soins de longue durée et ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée](#) ²)

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201A Etendue des prestations de soins

L'étendue de prestations de soins est conforme aux prescriptions de l'[art. 7, al. 2 OPAS](#) (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins).

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201A01	● Atteint
---------	-----------

L'étendue des prestations de soins correspond aux directives de l'[article 7, al. 2, lettre a OPAS](#) ¹ (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201A02	● Atteint
---------	-----------

Chaque EMS dispose d'un infirmier au bénéfice d'une formation en gériatrie et/ou psychogériatrie selon les directives relatives à l'autorisation d'exploiter (art.4.5.2)

(Voir : [Directives concernant l'autorisation d'exploiter un établissement medico-social EMS](#)¹ et [Soins palliatifs AVALEMS](#)²)

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201B Concept de soins et d'accompagnement

Il existe un concept de soins et d'accompagnement approuvé et efficace.

Atteint	6 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201B01	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins et d'accompagnement est axé sur la charte de l'institution.

0201B02	● Atteint
---------	-----------

La planification et l'exécution des soins s'orientent d'après le besoin actuel (mesuré à l'aide d'un instrument éprouvé tels que BESA ou RAI), les besoins des résident-e-s sont constamment actualisés, documentés et la communication de ces informations est assurée au sein du personnel soignant concerné.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201B03	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins et d'accompagnement comprend l'implication des proches et autres personnes de référence.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201B04	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins et d'accompagnement spécifie également les modalités de soins et d'accompagnement de résident-e-s atteints de démence ou de maladie psychique.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201B05	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins et d'accompagnement donne des informations sur les interactions entre l'organisation de la vie quotidienne et animation et les soins/accompagnement (ex. échange interdisciplinaire d'informations et concertation pour fixer des objectifs). C'est le cas en particulier pour la prise en charge de résident-e-s qui est généralement le fait des deux domaines et qui doit s'orienter d'après les facultés et les souhaits individuels et s'adapter à la situation changeante du/de la résident-e en question.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201B06	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins et d'accompagnement contient des indications sur les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201C Soins palliatifs

Il existe un concept de soins palliatifs approuvé et efficace.

Voir : [Soins palliatifs Avalems](#) (protégé par mot de passe)

Atteint	4 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201C01	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins palliatifs est axé sur la charte de l'institution et [les critères de qualité des soins palliatifs](#)¹.

0201C02	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins palliatifs soutient l'ensemble du processus de fin de vie qui doit se faire dans la dignité et en respectant les besoins individuels et les exigences évoquées en [annexe 06 : Directives relatives au concept de soins palliatifs](#)¹.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201C03	● Atteint
---------	-----------

L'institution garantit l'accès à une offre spécialisée ou un service de consultation en soins palliatifs.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201C04	● Atteint
---------	-----------

Le concept de soins palliatifs contient des indications sur les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

0201H Mesures de contrainte

Les mesures de contrainte sont fixées après avoir minutieusement évalué l'équilibre entre la promotion de la liberté maximale du/de la résidente-e et celle de sa sécurité.

Atteint	5 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201H01	● Atteint
---------	-----------

Lors de mesures prises auprès d'un résident limitant sa liberté de mouvement, la prise de décision et l'évaluation régulière sont documentées de manière systématique selon les règles en vigueur: [Droit de la protection de l'adulte, instructions relatives à un concept global de mesures restreignant la liberté de mouvement](#)¹ et [Résumé explicatif des dispositions légales sur les mesures limitant la liberté de mouvement en EMS et dans les homes](#)².

(Voir: [Liberté et sécurité](#)³, [Decision limitant la liberté de mouvement en EMS de la personne résidant en institution](#)⁴ et [Mesure limitant la liberte de mouvement en EMS mise en œuvre a la propre demande du resident](#)⁵)

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201H02	● Atteint
---------	-----------

La procédure à suivre en cas de mesures limitatives de liberté s'appuie sur la charte de l'institution et la brochure Liberté et sécurité¹ et se fonde sur la volonté (présumée) du résident concerné.

0201H03	● Atteint
---------	-----------

Si, pour une mesure concrète, il y a incapacité de discernement de la part d'un-e résident-e, les mesures de contrainte doivent tenir compte de la situation de représentation définie (voir critère 0101C05).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201H04	● Atteint
---------	-----------

La procédure à suivre en matière de mesures limitant la liberté de mouvement est décrite de manière exhaustive dans la documentation liée aux soins et à l'accompagnement (processus de décision, compétence de décision, critères de décision, information, définition de mesures, vérification périodique des effets, adaptation ou suppression d'une mesure). Voir à ce sujet l'exigence 02011 : Documentation liée aux soins et à l'accompagnement.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201H05	● Atteint
---------	-----------

Les lignes directrices du concept "Mesures de contraintes" contiennent des indications sur les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

0201I Documentation liée aux soins et à l'accompagnement

Pour chaque résident-e, les soins et l'accompagnement sont documentés dans un dossier individuel complet actualisé régulièrement en fonction des besoins.

Atteint	4 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201I01	● Atteint
---------	-----------

Il existe un lien évident et d'actualité entre les soins requis, les objectifs de soins et les mesures définies de soins et d'accompagnement.

0201I02	● Atteint
---------	-----------

La documentation liée aux soins et à l'accompagnement permet de tracer le début, la durée et l'étendue des prestations/mesures de soins et d'accompagnement.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201I03	● Atteint
---------	-----------

Les mesures de soins et d'accompagnement définies dans la documentation liée aux soins et à l'accompagnement se reflètent dans le comportement de tout le personnel soignant.

0201I04	● Atteint
---------	-----------

La documentation liée aux soins et à l'accompagnement remplit toutes les exigences stipulées dans [l'annexe 07 : Structure formelle de la documentation liée aux soins](#)¹. Le respect de cette consigne est vérifiée de manière régulière et avérée.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201J Gestion des médicaments

La gestion des médicaments se fait conformément à la loi ; elle garantit en particulier dans le domaine des stupéfiants la traçabilité de toutes les activités et elles est définie dans un concept en matière de médicaments efficace.

Atteint	6 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0201J01	● Atteint
---------	-----------

La commande, le stockage, la préparation, la distribution aux résident-e-s, la vérification de la distribution et la gestion de la médication de réserve sont réglées en fonction des compétences et les responsabilités à ce sujet sont définies.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201J02	● Atteint
---------	-----------

Toutes les activités de gestion des médicaments sont exclusivement le fait de personnel soignant de niveau de formation équivalent au minimum au secondaire II (CFC).

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201J03	● Atteint
---------	-----------

Le stockage et l'élimination de médicaments non utilisés et de stupéfiants non utilisés ou renversés sont définis.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0201J04	● Atteint
---------	-----------

Le respect des consignes de gestion des médicaments est vérifié au minimum chaque année par le pharmacien répondant et attesté au moyen d'un rapport d'inspection transmis à la direction.

(Voir: [Directives en charge pharmaceutique dans les établissements medico-sociaux pur personnes âgées](#)¹, [Cahier des charges du pharmacien répondant](#)² et [Contrat de mandat entre l'EMS et le pharmacien répondant](#)³)

Le critère doit être obligatoirement rempli.

AR: keine Regelung
(Kriterium mit „nicht bewertet“ beantworten)

OW: alle 3-5 Jahre

BL | BS | SO: jährlich

SZ: alle 3-5 Jahre

GL: alle 3-5 Jahre

UR: mindestens alle vier Jahre

NW: gemäss Kontrollplan des [Gesundheitsamts](#)

VS: annuel

0201J05	● Atteint
---------	-----------

Si l'institution dispose de produits stupéfiants généraux, une autorisation correspondante est disponible (sauf dans le canton de Soleure).

0201J06	● Atteint
---------	-----------

Les consignes de gestion des médicaments précisent les modalités de contrôle de leur conservation et l'efficacité des processus organisationnels mis en place.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0202A Concept d'organisation de la vie quotidienne et animation

Il existe un concept approuvé et efficace d'organisation de la vie quotidienne et animation.

Atteint 5 [100%]

Critères individuels

0202A01 ● Atteint

Le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation comprend des indications quant à la manière de définir les besoins individuels et les objectifs relatifs, et précise dans quelle mesure et avec quelle qualité l'offre proposée peut contribuer au maintien et à la promotion de la qualité de vie et à l'autonomie des résident-e-s.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0202A02 ● Atteint

Le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation est conforme à la charte de l'institution et vise à améliorer le bien-être des résident-e-s en matière de prévention, de réhabilitation et de soins palliatifs.

0202A03 ● Atteint

Le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation précise les modalités offertes aux résident-e-s pour exprimer leur souhaits/besoins en termes d'organisation de la vie quotidienne et d'animation.

0202A04 ● Atteint

Le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation décrit les modalités d'interactions appropriées entre l'organisation de la vie quotidienne et animation et les soins / accompagnement. (p.ex. échange d'informations interdisciplinaire et discussion sur les objectifs convenus). Cela vaut notamment pour l'accompagnement de chaque résident-e, qui est en règle générale assuré par les deux domaines spécialisés et qui doit être conforme aux aptitudes, souhaits et situation individuels des résident-e-s.

0202A05 ● Atteint

Le concept d'organisation de la vie quotidienne et animation précise les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

0202B Offre d'organisation de la vie quotidienne et animation

L'offre d'organisation de la vie quotidienne et animation est déterminée en fonction des besoins des résidents, documentée de manière structurée, et constamment adaptée aux besoins individuels des résident-e-s.

Atteint 4 [100%]

Critères individuels

0202B01 ● Atteint

Les intérêts et aptitudes individuels des résident-e-s sont régulièrement réévalués, et les offres en matière d'organisation de la vie quotidienne et animation sont définies en conséquence. Les besoins déterminés, les objectifs convenus, les mesures prises et la réalisation des objectifs sont documentés.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0202B02 ● Atteint

L'organisation de la vie quotidienne et animation propose aux résident-e-s des possibilités de maintien du lien social en offrant des occasions de participer à des manifestations culturelles et sociales (p.ex. fêtes en cours d'année), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution.

0202B03 ● Atteint

Des activités individuelles complémentaires sont proposées si cela s'avère judicieux et si les résident-e-s le souhaitent.

0202B04 ● Atteint

L'institution propose un service d'aumônerie et la possibilité de participer à des services religieux (local et organisation).

0203A Concept de restauration

Il existe un concept approuvé et efficace en matière de restauration.

Atteint 6 [100%]

Critères individuels

0203A01 ● Atteint

Le concept de restauration est conforme à la charte de l'institution et décrit la qualité et l'étendue des offres de restauration internes et la manière dont elles sont proposées (présentation et service dans la salle de repas, les unités et les chambres des résident-e-s).

0203A02 ● Atteint

Le concept de restauration comprend des directives en vue de proposer une alimentation variée, équilibrée et tenant compte des saisons.

Le critère doit être obligatoirement rempli.

0203A03 ● Atteint

Le concept de restauration définit de quelle manière les besoins individuels (manger, boire, quantité et horaire des repas) doivent être pris en compte et quelles possibilités les résident-e-s ou le personnel soignant et d'accompagnement ont de participer à la planification des menus.

0203A04 ● Atteint

Les mesures définies dans le concept de restauration garantissent aux résident-e-s un apport de liquide approprié et font en sorte d'éviter des carences alimentaires.

0203A05	● Atteint
----------------	-----------

Le concept de restauration donne des indications sur un fonctionnement optimal entre les soins/accompagnement, le service et la cuisine.

0203A06	● Atteint
----------------	-----------

Le concept de restauration précise les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

0203B Offre d'organisation de la vie quotidienne et animation

L'offre d'organisation de la vie quotidienne et animation est déterminée en fonction des besoins des résidents, documentée de manière structurée, et constamment adaptée aux besoins individuels des résident-e-s.

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0203B01	● Atteint
----------------	-----------

L'offre de base comprend trois repas (dont au minimum un repas chaud), suffisamment de boissons non alcoolisées, la gamme entière de régimes alimentaires, des en-cas pour les diabétiques, une forme d'alimentation adaptée (ex. purées), ainsi que du thé et de l'eau minérale entre les repas.

0203B02	● Atteint
----------------	-----------

Le /la résident-e dispose au moins de deux menus à choix par repas, et peut émettre des souhaits particuliers, notamment relatifs à un régime végétarien.

0203C Présentation et service

La présentation et le service du repas favorisent une culture de la table agréable.

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0203C01	● Atteint
----------------	-----------

Les résident-e-s sont encouragés par des mesures appropriées à prendre leur repas de manière autonome et, pour ceux et celles qui ont de la peine à s'alimenter seul-e-s, des mesures d'aide individualisée sont proposées.

0203C02	● Atteint
----------------	-----------

Les pratiques alimentaires des résident-e-s dans les locaux communs se basent sur les usages en vigueur au sein de la société. Si nécessaire, des mesures d'optimisation appropriées peuvent être décidées et mises en œuvre en impliquant la personne concernée.

0204A Concept d'économie domestique (intendance)

Il existe un concept d'économie domestique approuvé et efficace.

Atteint	5 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0204A01	● Atteint
----------------	-----------

Le concept d'économie domestique est conforme à la charte de l'institution et décrit la qualité et l'étendue des prestations d'intendance.

0204A02	● Atteint
----------------	-----------

Le concept d'économie domestique précise les modalités de prise en compte des besoins et ressources individuels des résident-e-s pour les prestations fournies et le respect de la sphère intime et privée.

0204A03	● Atteint
----------------	-----------

Les chambres des résident-e-s sont rangées et les salles d'eau sont nettoyées chaque jour. De plus, un nettoyage hebdomadaire de la chambre et des salles d'eau est effectué chaque semaine, avec changement des linges (litière et linges de maison) aussi souvent que nécessaire. Le nettoyage des affaires personnelles et les nettoyages spéciaux, par exemple le nettoyage chimique, sont réglés contractuellement.

0204A04	● Atteint
----------------	-----------

Le concept d'économie domestique fournit des indications sur l'interaction des divers domaines visant à atteindre les objectifs, par exemple l'économie domestique / les soins ou l'économie domestique / le service technique.

0204A05	● Atteint
----------------	-----------

Le concept d'économie domestique précise les modalités de contrôle et l'atteinte des objectifs fixés.

0301A Soins médicaux

Les soins médicaux sont assurés.

Atteint	3 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0301A01	● Atteint
----------------	-----------

Les résident-e-s ou leur représentant légal sont informés par l'institution du libre choix du médecin avant leur admission (p. ex. intégré dans le contrat de séjour). Selon la [charte de collaboration entre la SMVS et l'AVALEMS](#)¹, le médecin répondant de l'EMS peut intervenir en cas d'urgence. Il ne peut être dérogé à ce principe que pour de justes motifs, conformément à l'[art. 386 al.3 CC](#)².

0301A02	● Atteint
L'institution dispose d'un concept de prise en charge médicale qui répond aux exigences de l'annexe 08 (prescriptions relatives au concept de soins médicaux ¹) et du dossier thématique sur les soins médicaux et thérapeutiques ² .	
0301A03	● Atteint
L'institution informe les parties concernées par le concept, preuves à l'appui, de son contenu et de ses éventuelles modifications.	
0301B Exigences relatives aux prescriptions et ordonnances médicales	
Les ordonnances médicales correspondent au besoin actuel. En matière d'ordonnances, chaque décision est documentée de manière fiable afin d'assurer la traçabilité.	
Atteint	2 [100%]
Critères individuels	
0301B01	● Atteint
Toutes les ordonnances médicales sont sous forme écrite et signées par le médecin traitant (enregistrement dans la documentation des soins et confirmation écrite et signée pour les consignes orales).	
0301B02	● Atteint
La validité des ordonnances relatives aux stupéfiants est fixée en fonction des besoins par le médecin prescripteur. Les ordonnances relatives aux stupéfiants ne peuvent cependant pas couvrir un traitement au-delà de trois mois (Art. 47, paragraphe 3, OCStup ¹), et doivent, en cas de prolongation de traitement au-delà de cette fréquence, être renouvelées.	
0302A Concept sécuritaire	
Il existe un concept sécuritaire approuvé et efficace.	
Atteint	6 [100%]
Critères individuels	
0302A01	● Atteint
Le concept sécuritaire est conforme à la charte de l'institution et décrit l'organisation et l'étendue des mesures de sécurité définies.	
0302A02	● Atteint
Le concept sécuritaire comprend des directives relatives à toutes les mesures de prévention mentionnées en annexe 09 : Mesures de prévention dans le cadre du concept sécuritaire¹ .	
0302A03	● Atteint
Si la liberté individuelle des résident-e-s est entravée par des mesures de contrainte, le concept sécuritaire doit définir, par des procédures et des exigences documentées, comment concilier l'aspect sécuritaire avec l'application de mesures d'entrave à la liberté. privation de prévention, des procédures et des exigences en termes de documentation figurant dans le concept sécuritaire doivent permettre de définir comment concilier ces deux aspects (sécurité et mesures de contrainte) gérer ce conflit d'intérêts ces objectifs antagonistes. (voir aussi exigence 0201H: Mesures de contrainte). Les souhaits exprimés par les résident-e-s ou leur volonté présumée s'ils sont frappés d'incapacité de discernement sont primordiaux, de même que les demandes émanant de leur personne de référence ou leur représentant-e.	
0302A04	● Atteint
Le concept de sécurité comprend des directives relatives à toutes les mesures mentionnées en annexe 10 : Mesures de sécurité en cas d'incident¹ .	
0302A05	● Atteint
Le concept sécuritaire définit les modalités d'instruction des anciens et nouveaux collaborateurs. Durant la première semaine de travail, les nouveaux employés sont formés sur la protection incendie, puis sur tous les autres aspects sécuritaires au cours de leurs trois premiers mois de travail.	
0302A06	● Atteint
Le concept sécuritaire contient des indications sur la manière de vérifier le respect des directives et l'efficacité des mesures définies.	
0302B Concept d'hygiène	
Il existe un concept d'hygiène approuvé et efficace.	
Atteint	5 [100%]
Critères individuels	
0302B01	● Atteint
Le concept d'hygiène est conforme à la charte de l'institution et décrit l'organisation et l'étendue des mesures d'hygiène définies.	
0302B02	● Atteint
Le concept d'hygiène comprend des directives relatives à toutes les mesures de prévention mentionnées en annexe 11 : Mesures de prévention dans le cadre du concept d'hygiène¹ .	
0302B03	● Atteint
Le concept d'hygiène définit les modalités d'instruction des anciens et nouveaux collaborateurs.	
0302B04	● Atteint
Le concept d'hygiène contient des indications sur la manière de vérifier le respect des directives et l'efficacité des mesures définies.	

0302B05	● Atteint
----------------	-----------

L'institution se réfère aux mesures édictées par l'ICH (Institut Central des Hôpitaux), les applique et peut le prouver par l'obtention du label hygiène dont le renouvellement est à faire tous les 3 ans.

(Voir : [Liste de contrôle d'audit sur l'hygiène¹](#))

0303A Conditions architecturales

Les conditions architecturales contribuent au bien-être, à l'autonomie et à la sécurité des résident-e-s, mais également à la qualité des prestations et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention de la santé des collaboratrices et des collaborateurs.

Atteint	1 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0303A01	● Atteint
----------------	-----------

Les conditions architecturales doivent répondre aux exigences en matière de protection des travailleurs (selon OPA et OLT3), ainsi qu'au [programme cadre des locaux¹](#) du canton du Valais. Si ça n'est pas le cas, les non-conformités doivent être annoncées au Service de la Santé.

0303B Moyens auxiliaires

Les besoins de base en matière de moyens auxiliaires sont assurés et la facturation des prestations supplémentaires individuelles est réglée.

Atteint	2 [100%]
---------	----------

Critères individuels

0303B01	● Atteint
----------------	-----------

Un certain nombre d'accessoires sont inclus dans la taxe journalière. Des articles ou aménagements spéciaux peuvent être réalisés pour les résident-e-s contre facture.

0303B02	● Atteint
----------------	-----------

Le home dispose de cannes, de déambulateurs et de fauteuils roulants destinés à un usage temporaire par les résident-e-s. Ceux-ci ne sont pas compris dans la taxe journalière. D'autres moyens auxiliaires réalisés spécialement en fonction des besoins des résident-e-s peuvent être facturés séparément. Voir : [Directives prestations facturées¹](#).

Le critère doit être obligatoirement rempli.